

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-cinq, le 28 août**

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 août

Etaient présents : MM. MMES Brigitte BOURSQUOT - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Martine HERVEAU - Christelle METAYE - Maurice MEKIES – Stéphanie ARMAND - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY - Ludvine CRESSON - Fabien CHABOISSEAU .

Étaient absents excusés : Gérard AUXIRE qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET - David DA SILVA qui a donné pouvoir à Patrick CHALMETTE - Gaëlle BRUNET.

Secrétaire de Séance : Patrick CHALMETTE.

La séance est ouverte à 20H00

Le maire ouvre la séance, en procédant à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, une remarque est émise s'agissant du montant du prêt bancaire relatif aux travaux du centre bourg. En effet, le premier chiffre du montant (1) est décalé sur la gauche, ce qui, à première vue modifie le montant global du projet. Il s'agit bien de 150 923€ et non 50 923€. La page concernée sera rééditée, cependant, le bulletin municipal comporte cette « anomalie ».

2025 21 Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Saintonge fixée dans le cadre d'un accord local

Monsieur le maire évoque la délibération de la CdC Cœur de Saintonge du 25 juin 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres. Il rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux:

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.
- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
- Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignottes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la répartition des sièges du conseil communautaire comme présentée.

Pour, à l'unanimité.

2025 22 Recours au recrutement en apprentissage

Monsieur le maire expose aux conseillers que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	CAP AEPE	9 mois

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025, de nos documents budgétaires,

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe. L'avis du Comité Social Technique étant requis, une nouvelle délibération sera votée à réception de l'avis, afin de pouvoir conclure et signer le contrat d'apprentissage de l'élève.

Pour, à l'unanimité.

2025 23 Décision modificative n°1 : amortissements

Lors du Budget Prévisionnel 2025, les écritures d'amortissement ont été inscrites à hauteur de 5 772.58€, or elles représentent en réalité 6 837.58€

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	-1 065,00 €		
681-042	1 065,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021	-1 065,00 €
		2804181-040	1 065,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité

2025 24 Décision modificative n°2 : emprunts bancaires

Lors du Budget Prévisionnel 2025, le montant du capital des emprunts bancaires a été budgétisé à hauteur de 32020€ et le montant des intérêts à 2 427.47€, or le montant du capital annuel s'élève à 42 013€ et celui des intérêts à 2 686.84€.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21	2131	Op174	-1 400€
DEPENSES	21	2113	Op175	-2 700€
DEPENSES	21	2116	-	-5 893€
DEPENSES	16	1641	-	+9 993€
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	011	60633	-	-195€
DEPENSES	66	66111	-	+195€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité

2025 25 Décision modificative n°3 : mobilier urbain et structure préau

Lors des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, la partie « mobilier urbain » n'était pas incluse dans le chiffrage de la commune. Il s'agit d'une dépense imprévue arrivée en cours d'année. Par conséquent, le budget prévisionnel 2025 n'intègre pas ce montant de 11 844€.

Aussi, dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques, sur la toiture des préaux de l'école, il s'est avéré que la structure métallique de ces derniers n'avait pas la capacité de supporter le poids de cet équipement. Une analyse a été effectuée pour consolider la structure, dont le montant s'élève à 11 880€.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	23 900,00 €		
60633	-23 900,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2152	11 900,00 €	021	23 900,00 €
2131	12 000,00 €		
TOTAL	23 900,00 €	TOTAL	23 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité.

2025 26 Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « les quatre vents »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de finition de voirie et espaces verts du lotissement

« les quatre vents » sont terminés et ont été réceptionnés le 17 mars 2025.

La représentante de l'association des propriétaires du lotissement, propose de rétrocéder à la commune, la voirie et les réseaux de ce lotissement.

Après étude des documents présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la rétrocession, et autorise le maire à signer tous les documents y afférent.

Pour, à l'unanimité

2025 27 Demande révision du loyer professionnel du mois d'août 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de réduction du loyer d'août, transmise par la représentante d'un commerce du bourg. En effet, elle relate les désagréments subis lors des travaux de réaménagement de la rue de la Liberté, ayant eu un impact direct sur son commerce ainsi que sur sa clientèle. Son activité n'a pas pu se dérouler dans les mêmes conditions que les précédents mois d'août.

Monsieur le maire propose une réduction de 50% du loyer de septembre, afin de compenser ces désagréments en juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine le montant du loyer du mois de septembre 2025 à hauteur de 212.95€ HT, au lieu de 425.90€ HT.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses :

- La frairie aura lieu les 13 et 14 septembre 2025. Le lieu du feu d'artifice a changé, il sera tiré sur le terrain situé à côté de la salle des fêtes. Il aura lieu pendant l'entracte du spectacle et cette modification permet une continuité dans la soirée évitant le départ du public de la zone de fête.
- Monsieur le maire informe l'assemblée de l'engagement d'une procédure de mise en péril imminent relative à un bâtiment en état de détérioration situé à la limite de la voie publique, dans la rue Thénaud.
- Le centre de gestion comptable de Rochefort a transmis l'analyse des indicateurs de pilotage comptable 2024 de la commune : « *Pour la troisième année consécutive, la commune obtient un IPC de 100/100. Les 16 items contrôlés ont tous été validés.* » Monsieur le maire remercie la secrétaire générale de mairie pour sa collaboration et son travail.
- Un problème d'éclairage public a été soulevé, rue Jehan Chaudrier. Monsieur Chalmette se chargera d'aller constater la panne pour y remédier.
- Après consultations des riverains concernés, et vue la physionomie de la rue Camille Vinet, il est suggéré de mettre en place une interdiction d'accès aux véhicules de 3.5T et plus. Il sera étudié la possibilité d'installer un dispositif de ralentissement des véhicules pertinent, dans les prochaines semaines.
- Une signalétique sera mise en place en bas de la rue Jehan Chaudrier pour mettre aux véhicules sortants du parking de la supérette API de contourner le terre-plein lorsqu'ils regagneront la rue de la laiterie.
- Le représentant de MUTUA+ qui effectuait des permanences à la mairie a quitté ses fonctions. Une autre personne doit prochainement prendre le relai.
- Le comité des fêtes « Nieul en fête » organise pour la première fois, une marche rose, le 12 octobre 2025. Les stands et animations qui avaient lieu le samedi du week-end du téléthon auparavant, seront greffés à cette matinée, en faveur de la recherche contre le cancer. Le traditionnel pot-au-feu sera maintenu en fin d'année, en faveur d'une autre association caritative.
- Le maire informe l'assemblée que la vente du château de Nieul-Lès-Saintes ne s'est pas faite. Le

château est donc toujours en vente. Le propriétaire aimerait que la commune ou une autre collectivité locale se positionne, mais le budget est conséquent, compte tenu des importants travaux qu'il y a à prévoir. Sans la participation de mécènes ou d'organismes adaptés à ce type de projet, il sera difficile d'aboutir à cet achat.

Séance terminée à 21h50.